



Jeudi 19 septembre 2013

Coopération concours Grand Ouest
Centre organisateur : CDG 35

Sujet national pour l'ensemble des Centres organisateurs

CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- SESSION 2013 -

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles

Durée : 3 h 00
Coefficient : 1

Ce document contient 21 pages, y compris la page de garde.

RAPPEL

- ↪ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- ↪ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ↪ Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

SUJET

Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, vous êtes en poste à la commune d'Animville (2 500 habitants, éligible à la dotation de solidarité rurale, adhérente à la communauté de communes d'Animcom, un collège et deux groupes scolaires, un tissu associatif dense et actif).

Suite à de nombreuses demandes d'élus du conseil municipal, inquiets quant à la réforme des rythmes scolaires, le maire vous demande de rédiger, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note de présentation du dispositif réglementaire.

12 points

Par ailleurs, vous présenterez dans une seconde partie des propositions opérationnelles pour organiser l'accueil périscolaire dans la commune en tenant compte de l'ensemble des paramètres afférents à l'organisation de cet accueil.

8 points

Liste des documents du dossier :

- Document 1 : Réforme des rythmes scolaires, une facture estimée à 1,5 milliard pour le seul secteur associatif - Les Echos - 16 Octobre 2012 - 1 page
- Document 2 : Rythmes scolaires : combien va coûter la réforme ? - La Gazette - 21 Janvier 2013 - 2 pages
- Document 3 : Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires - 2 pages
- Document 4 : Rythmes scolaires, la réforme qui fâche - La Gazette - 14 Janvier 2013 - 1 page
- Document 5 : Début d'apaisement sur le projet de décret « rythmes scolaires » - La Gazette - 28 Janvier 2013 - 1 page
- Document 6 : Comment l'Etat aidera les communes à modifier les rythmes scolaires - La Croix - 21 Décembre 2012 - 1 page
- Document 7 : Rythmes scolaires : Brest proposera la gratuité des activités périscolaires - La Gazette - 21 Mars 2013 - 1 page
- Document 8 : Les principes de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré (La réforme des rythmes à l'école primaire - Ministère de l'Education Nationale) - 2 pages
- Document 9 : Le projet éducatif territorial : une politique locale partenariale au cœur de la réforme des rythmes scolaires (La réforme des rythmes à l'école primaire - Ministère de l'Education Nationale) - 2 pages
- Document 10 : De Lormont (Gironde) à Reims (Marne), la réforme des rythmes scolaires se met en place - La Gazette - 1^{er} Février 2013 - 2 pages
- Document 11 : Rythmes scolaires : mais d'où viendra le fonds d'amorçage ? - La Gazette - 1^{er} Février 2013 - 1 page
- Document 12 : Les activités périscolaires - Direction Générale des Collectivités Locales - 1 page
- Document 13 : Nouveaux rythmes scolaires : estimer les coûts et s'y préparer - La Gazette - 8 Avril 2013 + synthèse financière (extrait de La Gazette du 17 Avril 2013) - 2 pages

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.